|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| H/A/35/1 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 7 juillet 2015 |

**Union particulière pour le dépôt international des dessins et modèles industriels (Union de La Haye)**

**Assemblée**

**Trente‑cinquième session (20e session ordinaire)**

**Genève, 5 – 14 octobre 2015**

RAPPORT FINAL SUR LE PROGRAMME DE MODERNISATION INFORMATIQUE (SYSTÈME D’ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DE LA HAYE)

*établi par le Bureau international*

# Introduction

1. Le présent document vise à rendre compte de l’état d’avancement du programme de modernisation informatique (ci‑après dénommé “programme”) depuis la dernière session de l’Assemblée de l’Union de La Haye (ci‑après dénommée “assemblée”) en septembre 2014. Il vise également à présenter aux membres de l’assemblée un rapport final sur la mise en œuvre du programme.
2. Le précédent rapport sur l’état d’avancement du programme figure dans le document H/A/34/1.
3. Il convient de rappeler que le programme doit être mis en œuvre en trois phases : phase I, phase II et phase III. La phase I est constituée de sous‑projets visant à produire des résultats positifs immédiats ou à jeter les bases techniques de la phase II. La phase II correspond à la migration technique proprement dite, élément par élément, du système informatique actuel, qui prend en charge les procédures d’enregistrement international de Madrid et de La Haye, vers une technologie moderne qui garantira aux parties prenantes des systèmes de Madrid et de La Haye l’accès, dans les années à venir, à une plate‑forme technique conforme aux normes du secteur. La phase III est une phase facultative à mettre en œuvre par le Bureau international afin d’assurer toute activité de stabilisation nécessaire, ainsi que tout ajustement ergonomique nécessaire, du nouveau système après son lancement officiel.
4. Il était indiqué dans le document H/A/34/1 que toutes les activités menées dans le cadre de la phase I avaient été menées à bien et qu’un des principaux éléments de la phase II du programme, à savoir la version bêta du système DIRIS (*Design International Registries* *Information System*) avait été reçu par le Bureau international et qu’il était prêt à être mis en service, après quoi suivraient plusieurs procédures d’essai.
5. Il était également indiqué dans le document H/A/34/1 que, avant la fin de 2013, il était évident que l’adhésion prochaine de nouveaux États membres (Chine, États‑Unis d’Amérique, Japon et République de Corée) à l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels nécessiterait d’apporter des modifications à la procédure applicable dans le cadre du système de La Haye et, par conséquent, au système DMAPS existant. C’est pourquoi, afin de réduire autant que possible le risque opérationnel lié à la sous‑traitance de ces nouvelles fonctions, il a été décidé de traiter ces exigences fonctionnelles directement au sein du système DMAPS existant en les confiant à des ressources internes, et de reprendre l’opération de conversion technique à une date ultérieure. Le partenaire externe a donc rapidement été invité à suspendre les activités relatives à la conversion technique du système DMAPS, jusqu’à ce qu’il soit procédé aux modifications nécessaires au système DMAPS existant et que le système soit stabilisé.
6. Le système de La Haye est entré en vigueur à l’égard de la République de Corée le 1er juillet 2014 et à l’égard des États‑Unis d’Amérique et du Japon le 13 mai 2015. Il est actuellement administré par le Service d’enregistrement de La Haye par l’intermédiaire du système DMAPS existant.

# État d’avancement de la mise en œuvre du programme

1. Il était également indiqué dans le document H/A/34/1 que lors du lancement du programme de modernisation informatique, en 2008, les enjeux pour le Service d’enregistrement de La Haye étaient fondamentalement différents de ce qu’ils sont aujourd’hui. Compte tenu de la nature particulièrement dynamique et fluide des procédures d’enregistrement international du système de La Haye, il est extrêmement important que le système DIRIS soit en mesure de répondre aux enjeux initiaux comme aux nouveaux défis. Afin de réduire autant que possible tout risque connexe, un examen externe du programme de modernisation informatique a été lancé à la fin du deuxième trimestre de 2014, sachant que, à la suite d’un audit interne des processus de génération de recettes du Secteur des marques et des dessins et modèles, il a été recommandé de procéder à une analyse à l’issue de la mise en œuvre de la phase II du programme. Cette analyse doit notamment porter sur l’approche générale, les fonctions et les performances du système, les processus d’essai et les stratégies en matière d’externalisation. Cette analyse permettra au Bureau international de déterminer avec davantage de précision la date prévue pour la mise en service du système DIRIS.
2. Cette analyse, connue sous le nom d’opération de vérification et de validation indépendante, s’est achevée en novembre 2014. Elle a permis de confirmer l’approche générale et les fonctions du système et de soulever des questions en ce qui concerne les processus d’essai utilisateur et système ainsi que les stratégies en matière d’externalisation. L’une des principales recommandations portait sur la création d’un nouveau poste, celui de responsable de la transformation, au sein de la Division de l’appui aux services d’enregistrement, afin d’aider à élever le niveau de maturité opérationnelle des processus de mise en œuvre des services informatiques. Après une mise au concours, le responsable de la transformation est entré en fonction en mai 2015 au sein de la Division de l’appui aux services. L’annexe I contient les autres recommandations formulées à l’issue de cette analyse, qui seront progressivement mises en œuvre durant le reste de l’année 2015 et au‑delà.
3. Les processus et les procédures internes régissant la réception des nouvelles versions du système DIRIS établies par le fournisseur externe, ainsi que les activités techniques relatives à la mise en service des nouvelles versions du système DIRIS dans un environnement technique dans lequel les essais système et utilisateur peuvent être mis en œuvre, ont été mis à l’essai avec la réception et la mise en service d’un certain nombre de versions du système DIRIS à des fins d’essai. Les processus et les procédures établis peuvent être reproduits pour toutes les futures versions du système DIRIS.
4. Avec la livraison du principal résultat de la phase II (version bêta du système DIRIS), ainsi que les processus et les procédures pouvant être reproduits pour la réception et la mise en service des versions du système DIRIS, le programme a été considéré comme étant achevé. Toutes les activités restantes relatives à la mise en service technique des versions ultérieures du système DIRIS, après essai et acceptation par les utilisateurs, seront menées par le personnel interne. Les fonds restants au titre du programme ont été réservés à ces versions ultérieures du système DIRIS. L’annexe II contient une liste des résultats escomptés dans le cadre du programme.
5. Comme indiqué dans les précédents rapports sur l’état d’avancement du programme de modernisation informatique, et uniquement dans la mesure nécessaire, le Bureau international proposera de procéder à l’exécution de la phase III du programme afin de prendre en charge certaines activités postérieures à la mise en service telles que la correction d’erreurs de programmation, l’amélioration des performances, la transformation de l’interface utilisateur et la reconfiguration éventuelle des processus. Étant donné que la nécessité d’une éventuelle phase III ne pourra être évaluée qu’après la mise en service de la phase II, ses modalités seront détaillées en temps voulu, dans le cadre des activités ordinaires de maintenance du système, et seront financées à partir du budget ordinaire.

# Calendrier de mise en service de la phase II

1. Le système DIRIS partage une plate‑forme commune avec le système MIRIS (*Madrid International Registries Information System*), l’application logicielle équivalente du système d’enregistrement international de Madrid, dont l’essai et la mise en service sont prévus entre l’été 2015 et avril 2016. Pour éviter une répétition inutile des travaux et une surattribution de ressources principales, il a été décidé que le système MIRIS devrait être mis en service en premier, de sorte que les essais et la mise en service du système DIRIS puissent être axés principalement sur les éléments propres uniquement au système DIRIS et prenant en charge de manière spécifique les fonctions du système d’enregistrement international de La Haye.
2. Ce calendrier général résulte également de l’adhésion des États‑Unis d’Amérique et du Japon au traité de La Haye qui a nécessité la mise en œuvre immédiate de changements concernant le système DMAPS. Ces changements ont été apportés, mais nécessitent une période de stabilisation de six mois (qui devrait s’achever en décembre 2015) pour éviter toute interruption de service imprévue.
3. Une planification détaillée des essais et de la mise en œuvre finale du système DIRIS aura lieu en septembre et octobre 2015. Ce délai est nécessaire afin de tenir compte des progrès réalisés et des perspectives du projet de mise en service du système MIRIS (qui sera alors suffisamment avancé pour fournir un calendrier prévisionnel fiable) et des activités de conception et de mise en place additionnelles prévues dans le cadre d’autres initiatives d’amélioration des fonctionnalités du système de La Haye, concernant par exemple l’amélioration de la précision, qui auront lieu entre juillet et septembre 2015.
4. Sous réserve du programme détaillé final décrit ci‑dessus, la réalisation technique du système DIRIS devrait avoir lieu entre janvier et avril 2016, avec les essais finals et la mise en service prévus entre mai et août 2016.



**Figure 1 – Phase II – Calendrier global de mise en œuvre du projet**

# Utilisation du budget

1. Une dotation totale de 13,804 millions de francs suisses a été approuvée pour le projet (un montant de 10,804 millions de francs suisses a été approuvé par l’Assemblée de l’Union de Madrid et un montant de 3 millions de francs suisses par l’Assemblée de l’Union de La Haye). À ce jour, les dépenses effectives s’élèvent à 13,527 millions de francs suisses, soit 98% du budget du projet.

**Tableau 1 – Situation financière (en milliers de francs suisses)**



1. *L’assemblée est invitée à prendre note du contenu du “Rapport final sur le programme de modernisation informatique (système d’enregistrement international de La Haye” (document H/A/35/1).*

[Les annexes suivent]

**RECOMMANDATIONS PERTINENTES ÉMANANT DU RAPPORT INDÉPENDANT DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION DU PROGRAMME DE MODERNISATION INFORMATIQUE**

1. Définir tous les projets en cours et prévus par rapport à une norme acceptable.
2. Procéder à l’évaluation du projet et du programme et établir un rapport de situation.
3. Appliquer une certaine discipline en matière de comptabilité du projet.
4. Transférer la supervision du budget du portefeuille au comité ou à l’équipe d’experts chargé du programme de réforme.
5. Réexaminer et vérifier le document de lancement du projet MIRIS.
6. Réexaminer et vérifier le plan de mise en service de MIRIS.
7. Démarrer un nouveau projet d’analyse détaillée, de bout en bout, des besoins de l’ensemble des activités relevant du programme de réforme.
8. Établir des processus intersectoriels pour traiter les demandes d’amélioration et les modifications essentielles.
9. Revoir le mode de consignation et la gestion des risques et des problèmes.
10. Répartir de manière appropriée la propriété des données entre les utilisateurs, les services d’appui et l’administration du système.
11. Définir les rôles du responsable technique, du responsable de la publication et du responsable de la vérification des changements.
12. Définir les niveaux d’effort pour les trois fonctions citées au point 11, les différents niveaux d’appui technique et d’assistance utilisateur.
13. Mettre en œuvre le processus intersectoriel autour du programme d’amélioration continue de l’équipe chargée des opérations et du processus de vérification des changements de la Division de l’appui aux services d’enregistrement.
14. Créer une bibliothèque interne pour le projet.
15. Mettre au point une norme pratique pour les descriptifs de projet.
16. Adjoindre un responsable de la formation aux comités chargés du programme ou du projet.
17. Prévoir une évaluation de l’impact de la formation dans le processus de changement.
18. Documenter les processus et les données relatifs aux activités.
19. Ajouter des exigences ou critères relatifs à la performance à la définition du projet MIRIS.
20. Mettre en œuvre un processus “indépendant” de gestion de l’interface entre la Division de l’appui aux services d’enregistrement et l’équipe d’appui du système AIMS.
21. Inclure les partenaires externes dans la planification du projet.
22. Replanifier et concevoir des essais sur la base des besoins opérationnels et de l’exercice de documentation des données.
23. Mettre en œuvre des processus de gestion des changements opérationnels.

[L’annexe II suit]

**RÉalisations du programme de MODERNIsATION informatique**

1. Migration du système actuel opérant dans un environnement centralisé à un environnement UNIX.
2. Validation de la nouvelle infrastructure informatique.
3. Nouveau projet pilote d’infrastructure informatique pour les offices – Madrid eFiling.
4. Système Hague eRenewal.
5. Révision du système Hague eFiling.
6. Hague eFiling Portfolio Manager.
7. Installation de l’outil de traduction SDL WorldServer pour toutes les traductions effectuées dans le cadre des systèmes de Madrid et de La Haye.
8. Installation de l’outil de traduction automatique TAPTA.
9. Madrid Portfolio Manager (MPM).
10. Madrid Electronic Alert (MEA).
11. Madrid Real‑time Status (MRS).
12. Madrid Office Portal (MOP).
13. Formulaires Web intelligents pour le système de Madrid (MM4, MM5, MM6, MM7, MM8, MM9, MM10, MM12).
14. Révision du système de publication et de notification des systèmes de Madrid et de La Haye.

[Fin de l’annexe II et du document]